



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

-----  
Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)  
-----

-----  
Marché public – procédure adaptée  
-----

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux de rénovation de deux salles de classe à l'école maternelle Suzanne Lanoy,

Considérant que ces travaux viennent compléter ceux liés à la démolition, aux aménagements extérieurs, à la construction d'une extension de ces deux salles de classe par la création d'un bloc sanitaire,

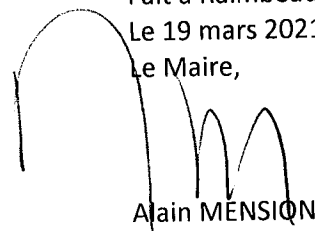
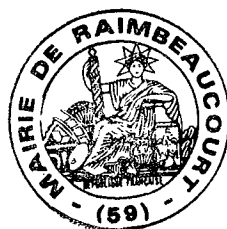
Vu la proposition de MJL Architecture, Mme Catherine Jolivet, 13, rue Moeneclae, 59670 CASSEL,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de deux salles de classe de l'école maternelle Suzanne Lanoy est confiée à MJL Architecture pour un coût de 10 800 € HT.
- Article 2 : Le marché sera notifié à MJL Architecture et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 19 mars 2021  
Le Maire,



Alain MENSION